



MJIE

LE SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE EST INTÉGRÉ AU PÔLE PROTECTION DE L'ENFANCE ET ACTIVITÉS PÉNALES QUI GÈRE ÉGALEMENT DES MESURES D'AED ET D'AEMO.

CE SERVICE DÉPEND DE L'AREAMS
ASSOCIATION RESSOURCES POUR L'ACCOMPAGNEMENT
MÉDICOSOCIAL ET SOCIAL.

LE SERVICE EST AUTORISÉ ET FINANCÉ
PAR LA DIRPJJ - DIRECTION INTER-RÉGIONALE DE LA PJJ.

| AVEC QUI ?

L'équipe est composée de :

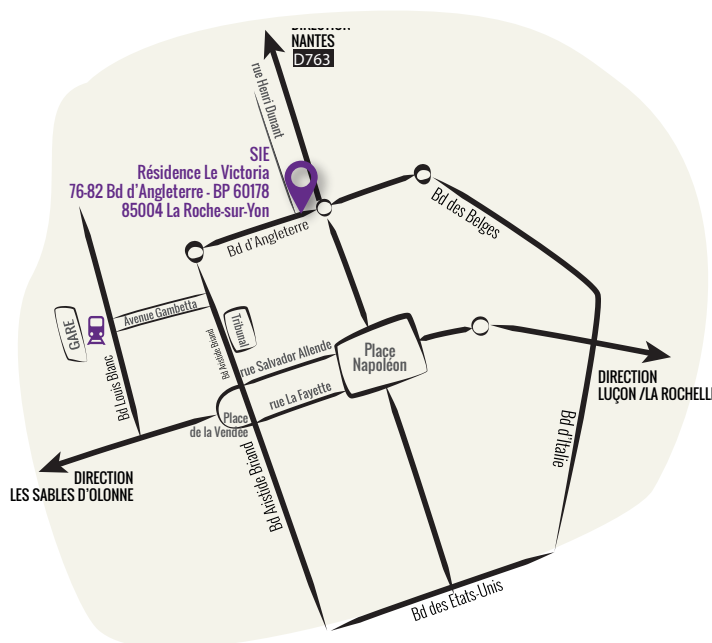
- × chef de service et directeur ;
- × psychologues ;
- × secrétaire ;
- × pédo-psychiatre.
- × travailleurs sociaux ;

| QUELLES SONT LES SUITES APRÈS UNE MJIE ?



En fin de mesure et après remise du rapport à échéance, les parents et le(s) mineur(s) concernés sont convoqués en audience, par le Juge des enfants. Le magistrat peut prendre différentes décisions à la suite de la MJIE :

- × Un non-lieu à mesure d'assistance éducative (toutefois, les parents peuvent solliciter auprès du Conseil départemental une mesure d'AED ou d'AESF) ;
- × L'instauration d'une mesure AEMO (aide éducative en milieu ouvert) au profit du mineur concerné par la MJIE ;
- × L'instauration d'une MJAGBF (mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial) ;
- × Un placement provisoire du (des) enfant(s) (les enfants sont confiés à une personne tiers digne de confiance ou à l'ASE qui les place en famille d'accueil, au foyer départemental ou dans une MECS).



L'accueil du SIE est ouvert, toute l'année,
du lundi au vendredi, le matin,
de 9 H 00 à 12 H 30

MESURE JUDICIAIRE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE

UNE MESURE DU SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE



SERVICE D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE

Résidence Le Victoria - 3^e étage - 76/82 Bd d'Angleterre - BP 60178
85004 La Roche-sur-Yon CEDEX
Tél. : 02 51 44 22 80 - Fax : 02 51 44 22 89
Mail : sie@areams.fr

MJIE

MESUR JUDICIAIRE
D'INVESTIGATION ÉDUCATIVE



| QU'EST CE QU'UNE MJIE ?

La Mesure Judiciaire d'Investigation Educative – MJIE – est une **mesure d'enquête approfondie à destination du Juge des Enfants**.

Elle a pour objectif d'évaluer la situation globale d'un mineur et de sa famille, notamment sur les plans sociaux, affectifs, matériel et éducatif.

| POUR QUI ?



Le Service d'Investigation Educative (SIE) de l'AREAMS intervient, sur mandat du Juge des Enfants, auprès de parents et de mineurs, garçons ou filles, âgés de 0 à 18 ans.

Les **problématiques** rencontrées sont **diverses** et notamment :

- × Par les enfants : déscolarisation, isolement, négligences graves, troubles du développement, violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques...
- × Par les parents : addictions, pathologies psychiatriques, marginalisation, isolement social, ruptures familiales, précarité, violences conjugales...

| POUR QUOI ?



| SUR QUEL TERRITOIRE ?



Deux services sont en charge des MJIE sur le département de la Vendée : le STEMO (Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert et son Unité Educative Milieu Ouvert - UEMO) géré directement par la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Service d'Investigation Éducative (SIE) AREAMS.

Le SIE AREAMS intervient sur tout le territoire de **la Vendée**, sans sectorisation spécifique.

| COMMENT ?



L'intervention s'effectue **prioritairement au domicile des parents** qui devient un lieu d'observations. Il s'agit de repérer et d'analyser :

- × Le niveau de sécurité matérielle au domicile de l'enfant ;
- × L'espace et l'intimité dévolus à l'enfant ;
- × L'aménagement et l'investissement de son espace par l'enfant ;
- × Les interactions dans les relations parents-enfants et dans la fratrie ;
- × Le comportement de l'enfant au quotidien ;
- × L'évaluation du rythme de l'enfant
- × La capacité d'anticipation des besoins de l'enfant et d'organisation des parents ;
- × L'ouverture vers l'extérieur.

Tout au long de la mesure, le SIE est aussi amené à recueillir des informations, dans le cadre de son mandat judiciaire, auprès des différents acteurs gravitant autour de l'enfant (ses grands-parents, son professeur des écoles, l'assistante sociale de secteur...). Il s'agit de comprendre la situation et le vécu de l'enfant, dans tous les aspects de sa vie quotidienne.

Toutefois, le service est soumis au secret professionnel et ne peut lui-même communiquer des informations sur l'enfant et sa famille, qu'aux seuls professionnels habilités (Juge des enfants, ASE, PJJ, service social de secteur).